



**ARRETE TEMPORAIRE n°T2026-17**

**Remplacement de moteur de passage à niveau (PN 219)**  
**Pose chasse-roues, remplacement garde-corps**

**Route de La Gravière**

Département D'INDRE ET LOIRE  
Canton de LANGEAIS  
**MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE**

**PERMISSION DE VOIRIE**

**Le Maire de la Ville de Chouzé-Sur-Loire,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de voirie routière,

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

**Vu** l'état des lieux,

**Vu** la demande en date du 17 mars 2026 de SNCF RÉSEAU SA – 25, Rue Fabienne LANDY – 37700 Saint-Pierre-des-Corps,

**Considérant** que des travaux de remplacement d'un moteur de passage à niveau (PN219), de pose chasse-roues et de remplacement garde-corps - Route de La Gravière – 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, nécessitent l'autorisation d'une permission de voirie,

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux de remplacement d'un moteur de passage à niveau (PN219), mise en place chasse roues et de remplacement garde-corps – Route de La Gravière– 37140 CHOUZÉ SUR LOIRE, **du 13 avril 2026 au 22 avril 2026.**

A charge pour lui de se conformer aux dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé et de respecter les règles du dossier technique.

**Article 2** : La présente permission de voirie est autorisée sans conditions particulières.

**Article 3** : La présente autorisation n'est valable que pour la période visée à l'article 1, elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration du délai.

**Article 4** : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

**Article 5** : Le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions pour ne pas endommager les réseaux pouvant exister à cet endroit.

**Article 6** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
  - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
  - Monsieur le Responsable de Service de la Police Municipale Intercommunale,
  - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chouzé-sur-Loire, le 25 mars 2026

Le Maire,  
Gilles THIBault

